



DECISION DU PRÉSIDENT N°2022-44

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché de MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SEILLANS

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2022MOEPEUSEILLANS envoyée pour publication le 13/09/2022,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec le **groupement d'entreprises BET CERRETTI et SASU BEMS représenté par son mandataire le BET CERRETTI** dont le siège social est situé Chemin du tonneau, 13 720 La Bouilladisse, **pour un montant forfaitaire négocié provisoire de 95 728 € HT.**

La durée prévisionnelle du marché est de 5 mois hors périodes de validation de l'acheteur et hors délai de mise en concurrence.

Imputation Budgétaire : 2315.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 29/11/2022

René UGO
Président

